



MonAulnay.com

Le blog sur Aulnay-sous-Bois (93600)

PROCÉDURE BÂILLON

Le maire d'Aulnay-sous-Bois condamné à 9000 € d'indemnités pour procédure abusive

Communiqué de presse. Aulnay-sous-Bois le 03/04/2021.

Bruno Beschizza, maire d'Aulnay-sous-Bois, a été condamné ce vendredi 2 avril 2021 pour procédure abusive. Le Tribunal correctionnel de Paris a considéré que son action en diffamation avait été engagée de « mauvaise foi » et visait à faire taire « toute forme de critique » des blogueurs et opposants politiques locaux.

Bruno Beschizza est maire d'Aulnay-sous-Bois depuis 2014. Proche de Nicolas Sarkozy, il avait été nommé en 2015 secrétaire national de l'UMP aux relations à la sécurité. Depuis le début de son mandat à Aulnay-sous-Bois, Bruno Beschizza a intenté plusieurs actions contre des blogueurs et opposants politiques locaux. Ces actions ont été financées par la mairie d'Aulnay-sous-Bois. Jusqu'à ce jour, elles se sont toutes soldées par des échecs.

Le 7 juillet 2017, Bruno Beschizza a déposé une plainte pour diffamation contre Hervé Suaudeau, rédacteur du blog MonAulnay.com, en raison d'un article intitulé « *A Aulnay-sous-Bois, "La politique ? Les gens n'y croient plus"* », publié dans le journal belge L'Écho. Bruno Beschizza reprochait à Hervé Suaudeau d'avoir déclaré au journaliste de l'Écho : « *L'attitude du maire est paradoxale. Au niveau national, Bruno Beschizza affiche sa lutte contre l'islamisme. Au niveau local, il soutient les imams salafistes.* ».

Le 2 avril 2021, le Tribunal correctionnel de Paris a relaxé Hervé Suaudeau, ainsi que le journaliste et le directeur de la publication du journal belge L'Écho, estimant que les propos, qui manifestaient l'opinion d'Hervé Suaudeau, n'étaient pas constitutifs de diffamation.

Mais le tribunal a également sanctionné Bruno Beschizza à verser 9000 € d'indemnités aux prévenus, estimant que la procédure était abusive. Pour les juges parisiens, les actions en diffamation de Bruno Beschizza « *s'inscrivent à l'évidence dans une campagne de poursuites judiciaires multiples à l'encontre d'opposants et de citoyens investis localement [...]. Le conseil de Bruno Beschizza a confirmé à l'audience l'existence de sept autres procédures visant treize blogueurs et opposants politiques, dont certains à plusieurs reprises [...]. Bruno Beschizza a été débouté de l'ensemble de ces procédures, pour lesquelles le conseil municipal lui a accordé la protection fonctionnelle [...]. La présente procédure n'a pas été diligentée dans le but de protéger les droits de la personnalité de la partie civile, celle-ci soutenant elle-même que le comportement décrit est conforme au droit, mais avec une certaine mauvaise foi dans un contexte de poursuites de toute forme de critique par des acteurs locaux, même dans les limites de ce que la loi autorise. Dans ces conditions, la constitution de partie civile apparaît téméraire et abusive, ce qui commande de condamner la partie civile à verser 3000 euros à chacun des trois prévenus.* »

Pour Étienne Deshoulières, avocat d'Hervé Suaudeau, « *le tribunal a reconnu que Bruno Beschizza avait agi de mauvaise foi, non pour faire valoir ses droits, mais pour bâillonner ses opposants locaux. C'est une décision importante, dont tous les lanceurs d'alerte pourront se prévaloir* ».

Bruno Beschizza a annoncé sur Twitter qu'il avait l'intention de faire appel de sa condamnation.